



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 59244

Texte de la question

M Marius Masse attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des anciens combattants de son département ministériel, qui ont demandé, parfois depuis plus de neuf ans, le bénéfice de l'ordonnance du 15 juin 1945. Cette ordonnance a été étendue aux rapatriés d'Afrique du Nord par la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982, voulue par le Président de la République dans un but de réconciliation nationale et pour effacer les séquelles de la décolonisation. Or, à ce jour, seul un nombre infime de dossiers a connu un règlement. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître la date à laquelle il estime que ses services auront terminé l'étude des dossiers en instance et la rédaction de la totalité des arrêtés de reclassement, attendus depuis des années par les bénéficiaires.

Texte de la réponse

Reponse. - L'étude des dossiers des personnels se prévalant de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 pour bénéficier de l'ordonnance du 15 juin 1945 est terminée pour ce qui est de l'instruction préparatoire à la décision et tous les dossiers ont été transmis à la commission administrative de reclassement. Après délibération de cette commission et émission de l'avis nécessaire à la poursuite de la procédure, chaque demande fera l'objet d'une décision administrative sous forme d'arrêté de reclassement, ou de rejet dans le cas contraire. Sur 485 dossiers déposés, 21 ont fait l'objet d'une décision positive et 176 d'un rejet. 150 sont en cours d'instruction à la CAR et 138 n'ont pas donné suite au questionnaire qui leur avait été transmis.

Données clés

Auteur : [M. Masse Marius](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59244

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2703